Mifid II — GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) — Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014, telle que modifiée ("MiFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définic ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 21 mai 2019



COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

Emission de 10.000.000 d'euros de Titres portant intérêt au taux de 0,7475% l'an et venant à échéance le 23 mai 2029 (les "Titres")

Souche n°2019-1

Tranche nº1

Prix d'émission: 100,00%

NATIXIS

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 28 décembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 18-583 en date du 28 décembre 2018) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 25 avril 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-175 en date du 25 avril 2019) (ensemble, le "Prospectus de Base") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "Titres") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.caenlamer.fr/les-finances) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur, auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1.	Emetteur:		Communauté Urbaine Caen La Mer.
2.	(i)	Souche no:	2019-1
	(ii)	Tranche nº:1	1
	(iii)	Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet
3.	Devise Prévue :		Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total:		
	(i)	Souche:	10.000.000 €
	(ii)	Tranche:	10.000.000 €
5.	Prix d'émission :		100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :		100.000 €
7.	(i)	Date d'Emission :	23 mai 2019
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :		23 mai 2029
9.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 0,7475 % (autres détails indiqués ci-après)
10.	Base de Remboursement/Paiement :		A moins qu'ils n'aient été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100,00 % de leur Valeur Nominale Indiquée.

(autres détails indiqués ci-après)

11. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

12. Option de remboursement : Sans objet

13. Date des autorisations d'émission des Titres : Délibération du Conseil communautaire en

date du 14 décembre 2017

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 0,7475 % par an payable annuellement à terme

échu

(ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 23 mai de chaque année à compter du 23 mai

2020 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)

(iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 747,50 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée

(iv) Montant(s) de Coupon Brisé: Sans objet

(v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA

(vi) Dates de Détermination du Coupon : 23 mai de chaque année

15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable:
Sans objet

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : Sans objet

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Sans objet

Zéro:

16.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré de Sans objet

l'Emetteur:

19. Option de remboursement au gré des

Titulaires :

Sans objet

20. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000€ par Titre de Valeur Nominale

Indiquée de 100.000 €

21. Montant de Versement Echelonné :

Sans objet

22. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

Conformément aux Modalités

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire:

Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire:

Sans objet

24 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g):

Sans objet

25 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26 Masse (Article 11):

Représentant titulaire

Le Représentant de la Masse initial est : F&S Financial Services, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13 rue Oudinot 75007 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 809 880 305.

Représentant suppléant

Le Représentant de la Masse suppléant est : Vincent Fabié dont l'adresse professionnelle est située 13 rue Oudinot 75007 Paris.

Rémunération

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 350 euros hors taxes.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Communauté Urbaine Caen La Mer :

Par : Monsieur Joël Bruneau, Président de la Communauté Urbaine Caen La Mer

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION: 1.

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 mai 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à

6,975 € (y compris les frais AMF) l'admission aux négociations :

2. **NOTATIONS**

Notations:

Les Titres ne seront pas notés

INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION 3.

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement:

0,7475 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0013421583

Code commun:

200171632

Dépositaires:

(a) Euroclear France agissant comme

Dépositaire Central:

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear

Bank et Clearstream Banking SA:

Non

système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels

désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

6. PLACEMENT

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1.